

Numéro inscription :	26 903 149	Circ. foncière :	Montréal
DHM de présentation :	2021-12-16 09:00		

Registre des mentions

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1))

DEVANT **M^e Caroline Silva**, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

COMPARAÎT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde Tarditi, directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu :

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié notamment par le règlement RCE 12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), et par le règlement RCE 19-004 adopté par le comité exécutif à sa séance du douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019), (article 41.15 du règlement RCE 02-004); et

b) de la décision déléguée DA215367032, rendue le vingt-huit (28) novembre deux mille vingt et un (2021) par le fonctionnaire de niveau A, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après désignée la « **Comparante** »

LAQUELLE, en vue de l'avis de détérioration, déclare ce qui suit :

ATTENDU qu'en date du dix-huit (18) août deux mille vingt et un (2021), la Comparante a transmis à S. Fattal Canvas inc. (le « **Propriétaire** »), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 5455, rue d'Iberville, arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, Montréal, province de Québec, H2G 2B2, (les « **Travaux** ») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096) et au *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

ATTENDU que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

EN CONSÉQUENCE, la Comparante donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 5455, rue d'Iberville, arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, Montréal, province de Québec, H2G 2B2, et est connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE HUIT CENT UN (3 361 801)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal** (l'« **Immeuble** »).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire de l'Immeuble est S. Fattal Canvas inc. ayant son siège social au 200, chemin Edgehill, à Westmount, province de Québec, H3Y 1E9.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

4. DÉCISION DÉLÉGUÉE

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA215367032, rendue le vingt-huit (28) novembre deux mille vingt et un (2021), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096) et du *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

6. TRAVAUX REQUIS

Les Travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'Immeuble.

DONT ACTE à Montréal

LE seize (16) décembre deux mille vingt et un (2021)

SOUS le numéro

QUATRE CENT QUARANTE-TROIS (443)

des minutes de la notaire soussignée.

LA COMPARANTE déclare à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, la Comparante déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifie et reconnaît véritables les annexes, puis signe à distance en présence de

la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé par Clotilde Tarditi)
par : _____
Clotilde Tarditi, directrice, Service de l'habitation

(Signé par Caroline Silva, notaire)

Caroline Silva, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020 4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021 4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, et dont j'assure la conservation.

Critères de sélection

Type de rapport	Grille d'inspections effectuées
Numéro de demande	3001840154
Sélectionner	Tous (Bâtiment - Logement)
État d'infraction	Corrigée Non corrigée Non retenue Pas traitée
Demandé par	Lacaille, Roger

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

Emplacement 5455, rue D'Iberville, Montréal (Québec),

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Quartier inspection 03

No demande 3001840154

Date début 2020-03-10

Type Plan action salubrité

No permis

Date permis

Statut ET Etude

Description Plan d'action salubrité

Bâtiment :

État

EXTÉRIEUR

Façade arrière

- 1 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Installer un garde-corps aux escaliers menant à la réception arrière.

- 2 - Réparer le mur qui est endommagé (ou partie du mur). (Art. 25.1, 26).

N.B. Il est suggéré, avant de procéder à la réparation, de vérifier l'état des fondations.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher le trou autour d'un tuyau dans le mur près de la réception.

- 3 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade avant

- 4 - Réparer ou refaire le parapet ou la corniche. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Dessous du parapet/solin en bois trace d'infiltration et moisissure;

- 5 - Réparer et repeindre la (les) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 6 - Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

7 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

8 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade droite

9 - Réparer et repeindre la (les) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

10 - Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

11 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

12 - Réparer le mur qui est endommagé (ou partie du mur). (Art. 25.1, 26).

N.B. Il est suggéré, avant de procéder à la réparation, de vérifier l'état des fondations.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher les trous de ventilation non opérationnels

13 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

14 - Remplacer les solins qui sont détériorés. (Art. 25.1, 26)

N.B. Il serait sage de vérifier l'état de la toiture.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réparer ou remplacer les salins du toit de l'entrée latérale.

Façade gauche

15 - Réparer et repeindre la (les) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 16 -** Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 17 -** Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 18 -** Remplacer le (s) linteau (x) qui est (sont) détérioré (s). (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 19 -** Refaire le revêtement du mur qui est, en tout ou en partie, détérioré. (Art. 25.1, 27)
- N.B. Il est suggéré, avant d'entreprendre la réfection du revêtement, de vérifier l'état des fondations et des solins.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Réparer et remplacer la maçonnerie qui est détériorée.
- 20 -** Réparer le revêtement du mur qui est effrité. (Art. 25.1, 26, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Fenêtre mal bouchée par des blocs de béton.
- 21 -** Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Escalier secondaire

- 22 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Rendre étanche la porte extérieure menant au toit.
- Corrigée
- 23 -** Installer les parties mobiles (charnières, poignée) de la (des) porte (s) qui sont manquantes. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Réparer la poignée de la porte de l'escalier au sous-sol du côté sud. Il faut monter la poignée de la porte pour l'ouvrir sinon elle ne s'ouvre pas en baissant la poignée de la porte d'une façon normale.

Hall d'entrée

Non corrigée

24 - Installer la plaque (pièce protectrice des ailettes) du système de chauffage qui est manquante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer les calorifères des l'entrée principale et de l'entrée sud.

25 - Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer les fenêtres détériorés dans le hall d'entrée de droite.

Local de rangement

Corrigée

26 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Local de rangement au sous-sol, côté sud
Retirer toute moisissure

Corrigée

27 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Local de rangement au sous-sol, côté sud
Retirer toute moisissure

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

Logement : 002

État

Cuisine

Corrigée

28 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sous le comptoir

Corrigée

29 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

30 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

Corrigée

31 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de cuisine

Corrigée

32 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Corrigée

33 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

Corrigée

- 34 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

Corrigée

- 35 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Cuisine

36 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

État général logement

37 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Extermination

38 - Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Salle de bains

39 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

40 - Consolider le robinet du lavabo qui est branlant. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

41 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

État

Escalier

Non corrigée

42 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Note : Donnant accès à la mezzanine.

État général logement

43 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Porte du logement

44 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

État

Cuisine

Corrigée

45 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Escalier

Non corrigée

46 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Installer un garde corps et une main courante à l'escalier menant à la mezzanine. Ajouter un garde-corps en haut de la mezzanine.

État général logement

Non corrigée

47 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Salle de bains

Corrigée

48 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous le lavabo de la salle de bain, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Corrigée

49 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réparer la douche afin de sceller le trou mal réparé.

50 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

Logement : 005A

État

Cuisine

Corrigée

270 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

271 - Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Corrigée

272 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Corrigée

273 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous le lavabo de la salle de bain, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Non corrigée

274 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Pas de plafond dans la salle de bain, pourrait être une solution dans certain cas, à valider.

État

État général logement

51 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Porte du logement

Corrigée

52 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Cuisine

Corrigée

53 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

54 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

55 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Corrigée

56 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**État général logement**

Non retenue

57 - Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)

LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Note : Hauteur des mezzanines qui sont de moins de 2m. Prévoir l'installation de garde-corps.

Non corrigée

58 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Corrigée

59 - Il y a présence de moisissure visible. (veuillez corriger le problème à la source et y apporter les travaux correctifs) (Art. 25.10)

Note : Présence de moisissure dans l'armoire de cuisine.

Salle de bains

Corrigée

60 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous le lavabo de la salle de bain, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Corrigée

61 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

62 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Plafond ouvert, gicleur présent

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

Logement : 008

État

Cuisine

Corrigée

63 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

64 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Corrigée

65 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

66 - Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

État général logement

Non corrigée

67 - Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)

LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Note : Hauteur de la mezzanines qui est de moins de 2 mètres et utilisée comme chambre.

Non corrigée

68 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Corrigée

69 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice de moisissure sur les murs extérieurs

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

Logement : 009

État

Cuisine

Corrigée

70 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

71 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Corrigée

72 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Non corrigée

73 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

Logement : 010

État

Cuisine

Corrigée

74 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

75 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Corrigée

76 - Remplacer le revêtement de plancher qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer le plancher de la salle de bain afin de la rendre étanche.

Corrigée

77 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

78 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Porte du logement

Corrigée

79 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

État**Cuisine**

Non corrigée

80 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Corrigée

81 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Salle de bains**

Corrigée

82 - Réparer ou remplacer la douche dont l'émail est usé. (Art. 25.1, 35)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

83 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice faible de moisissure sur le scellant de la douche.

Corrigée

84 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

85 - Installer le robinet de la douche qui est manquant. (Art. 25.1, 34, 36, 39)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

86 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

État

Chambre

Corrigée

87 - Réparer et/ou ajuster la contre-fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28, 52)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les scellants au besoin.

Corrigée

88 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$**Cuisine**

Corrigée

89 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la plomberie au mur, pour éviter toute intrusion de vermine.

Corrigée

90 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Escalier**

Non corrigée

91 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Donnant accès à la mezzanine.

État général logement

Non corrigée

- 92 -** Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)

LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Hauteur des mezzanines qui sont de moins de 2 mètres. Prévoir l'installation de garde-corps.

Porte du logement

Corrigée

- 93 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivoir

Corrigée

- 94 -** Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Dans tout le logement, protéger tous les fils électrique sans gaine de protection et tous les jonctions qui sont sans boîtier.

Corrigée

- 95 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Dans tout le logement, sceller tous les éléments de plomberie et d'électricité qui traverses les séparations coupe-feu entre les logements et corridors.

Chambre

275 - Modifier l'aménagement pour créer l'éclairage naturel qui est manquant. (Art. 48)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : 3 chambres sans fenêtres

État général logement

276 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Porte du logement

277 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

278 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Vivoir

279 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

État

Cuisine**96 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**État général logement****97 -** Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Présence d'une porte de garage dans le logement qui devra être conforme au règlement selon son usage principal d'habitation.

Local de rangement

Non retenue

98 - Voir la note pour la description de l'infraction.**Porte du logement****99 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Salle de bains****100 -** Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Cuisine**101 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

102 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**État général logement****103 -** Dégager le logement qui est encombré. (Art.25)Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$**Extermination****104 -** Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$**Salle de bains****105 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous le lavabo de la salle de bain, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Cuisine**106 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Dans tout le logement, Sceller tous les éléments de plomberie et d'électricité qui traverses les séparations coupe-feu.

107 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Extermination****108 -** Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$**Porte du logement****109 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains****110 -** Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$**Vivoir****111 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les scellants au besoin.

État

Porte du logement

Corrigée

112 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Passage tuyau vermine à faire.

Non corrigée

Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ventilation absente

Vivoir

Corrigée

113 - Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Métal dégradé, on peut voir dehors.

Corrigée

114 - Réparer ou remplacer le mécanisme d'ouverture et/ou de verrouillage de la fenêtre qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

115 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Escalier

116 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Donnant accès à la mezzanine.

État général logement

117 - Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)

LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Hauteur des mezzanines qui sont de moins de 2 mètres.

118 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Infiltration d'eau par la fenestration du salon (vivoir).

119 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Hall d'entrée

120 - Réparer le panneau électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer une porte de protection.

Porte du logement

121 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

122 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Dans toutes les salles de bain.

Vivoir

123 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Dans tout le logement, protéger les fils sans gaine et les connections sans boîtier.

124 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Dans tous le logement, sceller les éléments de plomberie et d'électricité qui traverses les séparations coupe-feu.

125 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les scellants au besoin

126 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Cuisine

127 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

Extermination

128 - Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Salle de bains

129 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Chambre

- 130 -** Modifier l'aménagement pour créer l'éclairage naturel qui est manquant. (Art. 48)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 131 -** Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Petite chambre : Luminaire suspendu par les fils électriques
- 132 -** Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Fissures dans les vitres et le cadre des vitres est rongé par la rouille

Cuisine

- 133 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sous le comptoir
- 134 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 135 -** Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

État général logement

- 136 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sous le comptoir de cuisine

- 137 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 138 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 139 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

- 140 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 141 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Au bas de la douche, à l'extérieur de celle-ci.
- 142 -** Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

- 143 -** Remplacer la (les) fenêtr(e) (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Cuisine

144 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Extermination

145 - Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Salle de bains

146 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous le lavabo de la salle de bain, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

147 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

148 - Consolidier la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Solidifier la toilette et appliquer du scellant autour de la base en laissant un petit espace à l'arrière.

149 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Cuisine

280 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

281 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Escalier

282 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Installer un garde-corps et une main courante.

État général logement

283 - Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)

LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Note : Hauteur de la mezzanine qui est de moins de 2 mètres et utilisée comme chambre. Prévoir l'installation de garde-corps.

284 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

285 - Il y a présence de moisissure visible. (veuillez corriger le problème à la source et y apporter les travaux correctifs) (Art. 25.10)

Note : Présence de moisissure près de la fenêtre.

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

286 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice moyen dans la salle de bain.

Salle de bains

287 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous le lavabo de la salle de bain, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

288 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Présence d'infiltration d'eau, réparer, traiter afin d'éviter toute prolifération de moisissure, au besoin remplacer le comptoir. Indice moyen.

État

Cuisine**150 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen de croissance microbienne sous le comptoir.

151 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Porte du logement****152 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains**

Non retenue

153 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Des trous à sceller sous le lavabo.

154 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$**Vivoir**

Non retenue

155 - Repeindre le plafond dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État

Cuisine

Corrigée

156 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sous le comptoir de cuisine

Corrigée

157 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

158 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**État général logement**

Corrigée

159 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Corrigée

160 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de cuisine

Vivoir

Non retenue

161 - Installer la contre-fenêtre qui est manquante. (Art. 52)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

Logement : 123

État

Cuisine

Corrigée

162 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Porte du logement

Corrigée

163 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

Logement : 210

État

Porte du logement

164 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Chambre

165 - Modifier la hauteur libre de la pièce qui est inférieur au minimum prescrit. (Art. 44, 47)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Vérifier la conformité de l'installation de la mezzanine.

Cuisine

166 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

167 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

168 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Local de rangement

169 - Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

170 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

171 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

172 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

173 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Le béton est désagrégé, l'armature d'acier est apparente et trace d'infiltration d'eau près de la fenêtre.

Cuisine

- 174 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 175 -** Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Installation artisanale.
- 176 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.
- 177 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Escalier

- 178 -** Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Escalier donnant accès à la mezzanine.

État général logement

- 179 -** Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)
- LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Hauteur des mezzanines qui sont de moins de 2m. Prévoir l'installation de garde-corps.

180 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Surface mur extérieur .

181 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

182 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

183 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

184 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

185 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivoir

186 - Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Aux abords et pourtour des fenestrations sans s'y limiter.

187 - Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Rebord de la fenêtre est détérioré

Chambre

188 - Modifier l'aménagement pour augmenter l'éclairage naturel qui est insuffisant. (Art. 48)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Cuisine

189 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

190 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sous le comptoir

191 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

192 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

193 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

194 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de cuisine

195 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 196 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 197 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 198 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 199 -** Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

- 200 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 201 -** Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 202 -** Installer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) manquante (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

Logement : 214

État

Cuisine

Corrigée

203 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corrigée

204 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

Corrigée

205 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Hall d'entrée

Non corrigée

206 - Modifier la hauteur libre de la pièce qui est inférieur au minimum prescrit. (Art. 44, 47)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Vérifier la conformité de l'installation de la mezzanine.

Salle de bains

Corrigée

207 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : La sdb est un espace fermé sans ventilation et fenêtre.

Cuisine

- 208 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Assurer l'étanchéité du mur la ou traverse la tuyauterie de l'évier, afin d'empêcher les insectes et la vermine d'entrer dans le logement.
- 209 -** Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

- 210 -** Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Armoire de la cuisine, sous l'évier.

Salle de bains

- 211 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Assurer l'étanchéité du mur la ou traverse la tuyauterie du lavabo, afin d'empêcher les insectes et la vermine d'entrer dans le logement.

Vivoir

- 212 -** Réparer et/ou ajuster la contre-fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28, 52)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Fenêtres fortement corrodé, non étanche.

Chambre**289 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Au pourtour de la fenestration, ainsi que dans le séjour.

290 - Réparer ou repeindre (au besoin) la fenêtre qui est endommagée. (Art. 25.1, 28)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : De même que dans le séjour.

291 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les scellants au besoin. De même que dans le séjour.

292 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Chambre et séjour.

Cuisine**293 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la plomberie au mur afin d'éviter tout intrusion de vermine.

Porte du logement**294 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains**

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

295 - Réparer ou remplacer le (les) luminaire (s) qui est (sont) défectueux. (Art. 25.1, 49, 50)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Fixer adéquatement le socle du luminaire au dessus du lavabo.

296 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la plomberie au mur sous le lavabo, afin d'éviter tout intrusion de vermine.

État

Cuisine

Non corrigée

213 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur la ou traverse la tuyauterie de l'évier, afin d'empêcher les insectes et la vermine d'entrer dans le logement.

Corrigée

214 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**État général logement**

Corrigée

215 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés. Art. 25 (10)Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Scellant autour de la baignoire.

Salle de bains

Corrigée

216 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité du mur la ou traverse la tuyauterie de l'évier, afin d'empêcher les insectes et la vermine d'entrer dans le logement.

Corrigée

217 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

218 - Consolidier la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

219 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Boucher le strous sous l'évier de la cuisine

Porte du logement

220 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivoir

221 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Trou vers l'extérieur, en bas à droite (jonction du mur et de la fenêtre).

Chambre

297 - Modifier l'aménagement pour créer l'éclairage naturel qui est manquant. (Art. 48)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

État général logement

298 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

Porte du logement

299 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

300 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivour

301 - Réparer ou remplacer le mécanisme d'ouverture et/ou de verrouillage de la fenêtre qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Vitres sans poignée ne permettant pas de fermer la fenêtre complètement.

Cuisine

222 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sous le comptoir

État général logement

223 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

224 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de cuisine

225 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

226 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

227 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

228 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

229 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Installer le rideau de douche manquant (Art 25.1)

230 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

231 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

Logement : 219

État

État général logement

Corrigée

232 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Infiltration d'eau sous les fenêtres du vivoir (du côté droit)

Porte du logement

Corrigée

233 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Corrigée

234 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Luminaire suspendu par les fils électriques qui sortent de leur boîtier

Corrigée

235 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Trou dans le mur : Assurer l'étanchéité coupe-feu.

Non corrigée

236 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Le tuyau de ventilation qui traverse le mur coupe-feu n'est pas conforme.

Vivoir

Corrigée

237 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen de croissance microbienne : Infiltration d'eau sous les fenêtres du vivoir (du côté droit).

Corrigée

238 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Infiltration d'eau lors des pluies

État général logement

- 239 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Plafond de la salle de bain, sans s'y limiter.
- 240 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 241 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 242 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

- 243 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 244 -** Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 245 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Séparation coupe-feu qui n'est pas étanche, boucher les trous e sceller les joints.

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

246 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Enceinte non étanche.

247 - Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Installer les poignées qui sont manquantes.

Cuisine

248 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

249 - Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)

LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Hauteur de la mezzanine chambre inférieure à 2 mètres.

Porte du logement

250 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

251 - Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

252 - Installer le (les) luminaire (s) qui est (sont) manquant (s). (Art.34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

253 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivoir

254 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installation artisanale.

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 903 149 DHM de présentation : 2021-12-16 09:00

255 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire au besoin les scellants.

Escalier

256 - Modifier ou remplacer l'escalier qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.23, 64.32)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Remplacer l'échelle menant à la mezzanine pour un escalier conforme.

État général logement

257 - Modifier la hauteur libre minimale du logement qui n'est pas conforme ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art. 44, 46, 47)

LES TRAVAUX OU L'ÉVACUATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Note : Hauteur des mezzanines qui sont de moins de 2 mètres et utilisées comme chambre. Prévoir l'installation de garde-corps.

258 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Note : Un rapport d'ingénieur devra être transmis confirmant la solidité de la totalité des mezzanines dans le bâtiment (Article 5.1)

259 - Il y a présence de moisissure visible. (veuillez corriger le problème à la source et y apporter les travaux correctifs) (Art. 25.10)

Note : Présence de moisissure plafond et dans le haut du mur.

Salle de bains

260 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

261 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Solidifier la toilette et appliquer du scellant autour de la base en laissant un petit espace à l'arrière.

Cuisine

262 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la plomberie au mur afin d'éviter tout intrusion de vermine.

État général logement

263 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Au pourtour et sur la fenestration

264 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

265 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

266 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

267 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la plomberie au mur afin d'éviter tout intrusion de vermine.

268 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivour

269 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire au besoin les scellants.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signatures numériques

Reproduction du nom des signataires du document numéro 26 903 149 et du document joint

Caroline Silva

Nom du signataire du document 26 903 149

Caroline Silva

Nom du signataire du document joint 001

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 

**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2021-12-16 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 903 149.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Caroline Silva
Numéro de minute :	443